

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION N°2022-10-480

Objet : Finances – Modification de la délibération n°2022-03-464  
Actualisation de la demande de financement au titre du dispositif LEADER – Plan de soutien manades

Séance du 5 octobre 2022

Date de convocation : 27 septembre 2022

Membres en exercice : 58 titulaires

Membres présents : 36 à l'ouverture puis 37 en cours de séance (dont 1 suppléant non-votant)

Membres votants présents : 35 puis 36 répartis : 30 titulaires, 6 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 4 (M. Crauste à M. Vigouroux, M. Bernard à Mme Villanueva, M. Brundu à Mme Cayzac, M. Rey à Mme Pradeille).

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 1 Mme Croin à M. Tempier (transmise hors délai)

Nombre total de voix : 39 à l'ouverture puis 40 en cours de séance

Le quorum est atteint 36/58 présents à l'ouverture de la séance, puis 37/58 en cours de séance.

L'an deux mille vingt-deux, le cinq octobre à dix-huit heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative :

Lucien Vigouroux, Thierry Féline, Régis Vianet, Marielle Népoty, Josiane Rosier-Dufond, Bruno Pascal, Mylène Cayzac, Jérémy Pérédès, Jean-Paul Géraud, Cyril Périssé, Magali Pradeille, Philippe Deschamps, Philippe Gras, Michel Chambellan, Thierry Agnel, Agnès Nectoux, Agnès Roy, Pierre Martinez, Sandrine Guy, Véronique Martin, Béatrice Leccia, Marie-José Pellet, François Granier, Cécile Marquier, Alain Théron, Loïc Fataccioli., Jérôme Boisson, Jacques Gravegeal, Denis Devriendt, Pierre Griselin.

Suppléants avec voix délibérative : Chantal Villanuéva, Alain Reboul, Sylvain Renner, Marie Pellet-Laporte, Dominique Lonvis, Florian Tempier

Suppléants sans voix délibérative : Michel Debouverie (titulaire présent)

Absents excusés :

Robert Crauste, Olivier Penin, Claude Bernard, Nathalie Gros-Chareyre, Katy Guyot, Annick Chopard, André Brundu, Jean-François Thomas, Joël Téna, Jean-Paul Franc, Laurence Emmanuelli, Mohammed Touhami, Didier Lebois, Angel Pobo, Patrick Bénézech, Yaëlle Béchar, Isabelle Debrie, Fabienne Dhuisme, Pierre Soujol, Patrice Spéziiale, Fabrice Fenoy, Martine Dubayle-Calbano, Cécile Vasse.

Conseil de développement :

Présents : Bernard Rouger, Claude Constant, Robert Lefort.

Excusés : Jean-François Fontana

Conseil départemental du Gard :

Présents : Laurence Barduca-Fauquet

**Exposé :**

Engagé au côté des cinq communautés de communes membres, dans un plan de soutien en faveur des manades du territoire, le PETR Vidourle Camargue assure la coordination générale de l'événementiel « Manades, je vous aimeuuuh ! ». A ce titre, il prend en charge les frais de communication et d'animation (prestations graphiques, les supports de communication, publicités presse et radio) ainsi que des éléments de médiation pour renforcer la transmission des traditions : intervention de guides au sein des manades, le tirage d'une exposition photo sur les manades et manadiers issue du livre « Dynasties de Camargue », soit un montant actualisé à la baisse de 18 236,02€ TTC sur un total de 105 406,02€ (au lieu de 19 925,14 € sur 107 095,14 €).

**Dépenses actualisées**

Intitulé de la dépense/poste	Montant HT	Montant TTC
Journée en pays - Animations taurines	66 700,00 €	73 370,00 €
Animations musicales	11 500,00 €	13 800,00 €
Guides à pied	4 400,00 €	4 400,00 €
Prestations graphiques tous supports	3 200,00 €	3 840,00 €
Impression outils de communication	2 527,31 €	3 032,77 €
Publicités Presse	3 621,71 €	4 346,05 €
Buffet conf presse	327,27 €	360,00 €
Expo photo	1 881,00 €	2 257,20 €
<b>Total</b>	<b>94 157,29 €</b>	<b>105 406,02 €</b>

**Récapitulatif des dépenses par partenaires**

	Montant HT	Montant TTC
PETR Vidourle Camargue	15 957,29 €	18 236,02 €
CC Terre de Camargue	6 800,00 €	7 580,00 €
CC Petite Camargue	40 800,00 €	45 480,00 €
CC Rhône Vistre Vidourle	3 400,00 €	3 790,00 €
CC Pays de Sommières	3 400,00 €	3 790,00 €
CC Pays de Lunel	23 800,00 €	26 530,00 €
<b>Total</b>	<b>94 157,29 €</b>	<b>105 406,02 €</b>

Dans le cadre de la demande d'aide européenne LEADER, le bureau syndical est invité à renouveler son soutien en faveur de l'opération et actualiser le plan de financement. En l'absence d'attribution de la région Occitanie, le PETR Vidourle Camargue inscrit à sa charge les 16% de financement de l'ensemble du projet (16 864,97€) permettant de lever les fonds européens FEADER, en supplément des 20% déjà prévus d'autofinancement obligatoire (3 647,20€), soit un coût total pour la structure de 20 512,17€ TTC.

**Plan de financement sollicité modifié**

Financiers	Taux	Montant TTC
<b>FINANCEMENT FEADER - LEADER</b>	<b>64%</b>	<b>67 459,85 €</b>
CO-FINANCEMENT PETR Vidourle Camargue (appelant du FEADER)	16%	16 864,96 €
AUTOFINANCEMENT réparti comme suit : (n'appelant pas de FEADER)	20%	21 081,20 €
<i>PETR Vidourle Camargue</i>		3 647,20 €
<i>CC Terre de Camargue (2/23 manades)</i>		1 516,00 €
<i>CC Petite Camargue (12/23 manades)</i>		9 096,00 €
<i>CC Rhône Vistre Vidourle (1/23 manades)</i>		758,00 €
<i>CC Pays de Sommières (1/23 manades)</i>		758,00 €
<i>CC Pays de Lunel (7/23 manades)</i>		5 306,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>105 406,02 €</b>

Les présentes modifications compensent l'absence de financements régionaux et n'ont aucune incidence sur l'autofinancement pris en charge par les EPCI.

Il est donc proposé au Comité syndical :

- D'approuver le projet présenté modifié,
- D'approuver le plan de financement proposé modifié,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment l'actualisation de la convention de partenariat qui désigne le PETR Vidourle Camargue comme chef de file du dossier en partenariat avec les communautés de communes.

Résultat du vote :

Vote pour : 39

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président  
Pierre MARTINEZ

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 10.10.2022

Le directeur général des services, Maxime Charlier

